

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/57
26 octobre 2011

(11-5367)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES SUR L'EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT LA CHINE

Le présent rapport est présenté sous la responsabilité du Président, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion des 19 et 20 octobre 2011.

-
1. À sa réunion ordinaire qui a commencé le 19 octobre 2011, le Comité a procédé à l'examen transitoire annuel final au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.
 2. Avant la réunion, l'Union européenne a soumis par écrit à la Chine des questions qui figurent dans le document G/SPS/W/262.
 3. Les déclarations faites à la réunion par la Chine, l'Union européenne, les États-Unis, le Mexique et le Japon dans le cadre de cet examen transitoire sont reproduites ci-après et seront consignées dans le rapport résumé de la réunion, qui sera distribué sous la cote G/SPS/R/64.
-

EXTRAIT DU DOCUMENT G/SPS/R/64**III. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

1. Le Président a rappelé que, en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait procéder cette année à un examen final de la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. L'Union européenne avait présenté ses questions et observations sur le sujet dans le document G/SPS/W/262.

2. L'Union européenne a fait observer que le Mécanisme d'examen transitoire était un instrument très important et très utile qui permettait aux Membres d'échanger leurs vues concernant les efforts déployés par la Chine pour satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'OMC. Elle a noté le volume de travail considérable que la Chine avait entrepris pour réviser ses normes relatives à l'innocuité des produits alimentaires et a encouragé la Chine à poursuivre ses efforts en vue de s'acquitter des responsabilités qui découlent de la qualité de Membre de l'OMC. L'Union européenne a noté qu'elle avait communiqué ses observations et questions spécifiques dans le document G/SPS/W/262, et a souligné que, selon elle, 1) la Chine n'avait pas pleinement satisfait à ses obligations de transparence en ce qui concerne la mise à disposition de la législation dans au moins une des langues de travail de l'OMC et les possibilités de formuler des observations sur tous les projets de textes législatifs, et que 2) la Chine n'avait pas encore rendu sa législation conforme à plusieurs normes internationales ni, sinon, présenté de justification scientifique pour étayer toutes les mesures SPS appliquées. S'agissant du deuxième point, l'Union européenne a fait part de ses préoccupations concernant les différences entre la liste chinoise des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques autorisés et la liste jugée sans danger par les organismes internationaux de normalisation, notant que la Chine n'avait pas donné de justification scientifique pour expliquer cet écart; concernant aussi une interdiction d'importer liée à l'ESB visant la viande de bœuf et d'autres produits bovins, bien que l'OIE ait classé les États Membres de l'UE parmi les pays présentant un "risque maîtrisé" ou un "risque négligeable". Enfin, l'Union européenne s'est dite préoccupée par l'approche adoptée par la Chine en matière de contrôles et d'inspections, et a souligné qu'une approche s'appuyant sur la norme pertinente du Codex Alimentarius serait essentielle pour éviter des retards injustifiés.

3. Les États-Unis partageaient les préoccupations de l'Union européenne concernant la transparence, notant que la Chine ne semblait pas avoir notifié toutes les mesures SPS projetées comme l'exigeait l'Accord SPS. Ils partageaient aussi les préoccupations concernant les interdictions d'importer liées à l'ESB, et soulignaient à cet égard que l'OIE avait classé les États-Unis parmi les pays présentant un "risque maîtrisé". En outre, les États-Unis avaient des préoccupations spécifiques concernant les nouvelles prescriptions de la Chine relatives à l'enregistrement des produits alimentaires, notifiées à l'OMC sous couvert du document G/SPS/N/CHN/472, ainsi que la limite de tolérance zéro appliquée par la Chine pour certains agents pathogènes présents dans la viande et la viande de volaille crues importées. Enfin, les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations concernant les interdictions visant les volailles en provenance de différents États des États-Unis en réponse à des cas de grippe aviaire faiblement pathogène, et ont dit que ces interdictions étaient appliquées au-delà de la période préconisée par l'OIE.

4. Le Mexique a fait écho aux préoccupations de l'UE concernant la transparence et a encouragé la Chine à faire des efforts supplémentaires en termes de publication des normes, des règlements techniques et autres mesures, et pour ce qui était de mettre à disposition les textes de ces instruments dans au moins une langue de travail de l'OMC. À ce sujet, le Mexique s'est félicité de la notification chinoise relative aux normes d'hygiène concernant les spiritueux distillés et les produits connexes et a noté qu'il avait saisi cette occasion pour fournir des renseignements scientifiques pertinents sur la tequila. Le Mexique s'est aussi dit préoccupé par les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation appliquées par la Chine, notant qu'elles avaient été excessivement longues et que, pour

certaines produits agricoles, l'accès au marché chinois avait nécessité des négociations bilatérales et des accords ou protocoles additionnels. Le Mexique a aussi souligné que, en ce qui concernait certains produits, tels que la viande de porc, les progrès réalisés à cet égard étaient minimes.

5. Le Japon partageait aussi les préoccupations de l'UE concernant la transparence. Selon lui, il semblait que la Chine n'avait pas pleinement satisfait à son obligation de publier toutes les mesures et tous les règlements SPS projetés et de ménager un délai raisonnable pour permettre au public de présenter des observations.

6. La Chine a remercié l'Union européenne, les États-Unis, le Mexique et le Japon pour leurs déclarations et a apporté des clarifications et des réponses aux questions posées. D'emblée, elle a indiqué qu'elle avait supprimé toutes les mesures non tarifaires, abaissé le droit moyen sur les marchandises, et révisé son ensemble de lois et de règlements au niveau central et local. La Chine a noté que ces réalisations contribuaient à une mise en conformité totale avec les règles de l'OMC et qu'elles avaient un effet positif sur la promotion et la facilitation des échanges au niveau multilatéral.

7. La Chine a souligné que, en tant que pays en développement, elle avait surmonté d'importantes contraintes de capacité afin d'honorer pleinement le principe de transparence. Elle a énuméré en détail le nombre de mesures notifiées, de demandes de renseignements et d'observations traitées et a fait observer qu'elle avait mobilisé des ressources considérables pour publier ses mesures SPS en temps voulu. Elle a aussi indiqué qu'elle avait fait de son mieux pour ménager un délai suffisant pour la présentation d'observations concernant les nouvelles mesures SPS, ainsi que pour faire traduire, le plus souvent possible, les projets de mesures dans au moins une des langues de travail de l'OMC.

8. La Chine a noté que la plupart des questions posées par l'Union européenne avaient déjà été traitées dans le cadre d'examen ou de discussions antérieurs, y compris lors d'une réunion bilatérale avec la délégation de l'UE, le jour précédent. Elle a cependant répondu à certaines des questions spécifiques posées.

9. S'agissant de la question de l'UE concernant les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques, la Chine a noté que sa pratique consistant à ne pas autoriser l'utilisation d'additifs dans les produits alimentaires à moins que leur nécessité technique et leur innocuité n'ait été prouvée était conforme aux principes consacrés par la Commission du Codex Alimentarius. Elle a aussi mentionné les discussions bilatérales qu'elle menait avec l'Union européenne sur les procédures de licences administratives de la Chine pour les nouvelles variétés d'additifs alimentaires et a noté que l'Union européenne pourrait encourager ses entreprises à présenter leurs demandes à l'autorité chinoise compétente conformément à ces procédures.

10. En ce qui concerne les questions posées au sujet de l'ESB, la Chine a réaffirmé qu'elle était un pays exempt d'ESB et a indiqué qu'elle avait engagé sa politique actuelle de prévention de l'ESB de la façon la plus sérieuse, la plus scientifique et la plus prudente qui soit, tout en adoptant une approche ouverte et coopérative en vue de nouer le dialogue avec les Membres concernés. Lors d'un séminaire tenu conjointement avec l'Union européenne en mars 2011, des experts des deux parties ont reconnu que l'on ne comprenait pas parfaitement la pathologie de la maladie et la façon dont elle se propageait. La Chine a indiqué qu'elle souhaitait continuer à coopérer avec les Membres affectés par la maladie, y compris l'Union européenne.

11. La Chine a noté que l'Union européenne avait souligné dans sa communication écrite que le maintien d'exigences additionnelles en matière de commerce sur les porcs vivants en provenance des États membres de l'UE en raison de la pandémie due au virus de la grippe H1N1 était inutile, injustifié et non conforme aux déclarations faites par les principales organisations internationales compétentes, dont la Chine est membre, telles que l'OIE, l'OMS et la FAO. Bien que l'Union européenne n'ait pas

abordé cette question dans sa déclaration orale, la Chine a apporté des clarifications concernant sa stratégie de prévention du H1N1. La Chine avait adopté une approche à deux volets: premièrement, il ne pouvait pas y avoir de foyer de H1N1 dans l'exploitation agricole exportatrice, ni dans un rayon de 50 kilomètres; et deuxièmement, les porcs vivants devaient subir en bonne et due forme un test de dépistage du H1N1 avant de pouvoir être exportés depuis le pays considéré. La Chine a fait observer qu'elle était parvenue à un accord avec le Danemark, la France, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni et que ces pays pratiquaient désormais le commerce des porcs vivants avec la Chine comme d'ordinaire.

12. En conclusion, la Chine a noté qu'elle était prête et disposée à poursuivre les discussions avec les Membres dans toutes les instances appropriées.
